



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions

Question écrite n° 1795

Texte de la question

M. Willy Dimeglio appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la requete unanime des pensionnes invalides pour que leurs pensions soient mises en paiement, non plus entre le cinquieme et le huitieme jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues, mais bien au 30 du mois de reference. En effet, ce decalage les penalise pour nombre d'actes financiers qui s'effectuent regulierement en debut de mois, comme les loyers, la mensualisation des impots ou le remboursement de prets. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle compte prendre afin que les pensions d'invalidite soient versees a terme du mois concerne.

Texte de la réponse

Au terme de la reforme de la reglementation ayant institue en 1986 la mensualisation de pensions, la mise en paiement des prestations d'invalidite intervient depuis cette date entre le cinquieme et le huitieme jour du mois qui suit celui au titre duquel elles sont dues. Cette disposition qui visait a resoudre les difficultes occasionnees par les anciennes modalites aux assures dans la gestion de leurs revenus, a introduit precisement un rythme de versement adapte aux pratiques de paiement actuelles. Aucune modification de cette reglementation n'est actuellement envisagee.

Données clés

Auteur : [M. Dimeglio Willy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1795

Rubrique : Assurance invalidite deces

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1529

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2317